



2008.00122 – JPK/CV

Paris, le 4 février 2008

PRECISION CONCERNANT LES MEDECINS
INTERVENANT AU TITRE DU SERVICE
MEDICAL DES COMPETITIONS FEDERALES

On s'est ému de ce que notre règlement imposait aux médecins de prendre une licence FFE.

Nous en rappelons la raison.

L'assurance souscrite avec la licence assure en responsabilité le service médical sur les lieux de compétition.

L'obligation de prendre la licence :

- nous permet d'avoir la certitude que le médecin intervenant à la compétition est bien assuré
- évite au médecin d'avoir à payer une surprime à son propre assureur au titre de cette activité, surprime généralement très onéreuse (environ 100 fois le coût de la licence).

Rappelons qu'une licence dirigeant coûte 15,00 Euros (part fédérale).

Jean-Pierre KESSLER
Secrétaire général